



La défense du président du MRC et ses camarades emprisonnés déplore notamment « les traitements cruels, inhumains et dégradants » et « l'ingérence des autorités administratives » dans la conduite des procédures.

Le collectif d'avocats constitués pour la défense de Maurice Kamto et ses partisans arrêtés, puis placés en détention provisoire à la prison centrale de Yaoundé après la « Marche blanche » organisée par le MRC le 26 janvier dernier revient à la charge.

Pour Me Sylvain Souop et ses confrères, les procédures qui visent leurs clients [environ 204 personnes, Ndlr.] sont entachées par cinq principales violations. La défense du nouveau leader de l'opposition et ses camarades dénoncent : « les traitements cruels, inhumains et dégradants infligés aux personnes arbitrairement arrêtées, gardées à vue et désormais en détention dans les prisons de Yaoundé », « le non respect de leurs droits fondamentaux », « l'ingérence inacceptable suivie d'obstruction des autorités administratives dans la conduite des procédures judiciaires ».

Et aussi, « le déséquilibre des armes au détriment de la défense et qui conduit les autorités en charge des poursuites à faire usage de la déloyauté dans le rassemblement des éléments de preuve, en ce que ces autorités arrê-tent, gardent à vue, usent de trompe-rie pour obtenir des confessions » ; et enfin, « le silence, voire l'inaction des juges qui semblent craindre autre

chose que la loi et leur conscience alors même qu'ils doivent décider des libertés individuelles de 204 personnes en-travées par des actes manifestement illégaux », écrivent les avocats dans un « Rapport d'étape de la défense » rendu public le 7 mars dernier.

Le collectif d'avocats attire l'attention de l'opinion sur un certain nombre de « situations préoccupantes ». Ils évoquent notamment la demande de notification à personnes intéressées de la décision administrative qu'ils jugent « illégale », de garde à vue de Maurice Kamto et 147 autres personnes interpellées formulées au préfet du Mfoundi et qui reste « sans suite jusqu'à ce jour » ; cinq demandes de transfèrement dans les hôpitaux civils des gardés à vue administratifs « des tirs par balle de la police » formulées par les avocats et pour lesquelles « aucune réponse ni quelconque suite administrative » n'a été donnée.

Les avocats parlent aussi de 104 demandes de mise en libertés déposées le 19 février auprès du juge d'instruction militaire qui n'a pas encore donné de suite ; 146 demandes de libération immédiate en Habeas Corpus dont celle de Maurice Kamto, Christian Penda Ekoka, Albert Dzongang, Célestin Djamen, Paul Eric Kingue ; Alain Fogue et Gaston Abe ont été rejetées le 7 mars dernier.

Dans son argumentaire, le collectif d'avocats assure pourtant que « le gouvernement confirme que les personnes poursuivies n'ont commis aucune infraction de nature militaire qui pourrait justifier leur comparution devant le juge militaire ».

S'insurgeant au passage contre « l'affectation en date du 5 mars 2019 du juge d'instruction militaire qui était en charge du dossier ».

Pour mémoire, Maurice Kamto et compagnie ont été arrêtés le 28 janvier dernier, deux jours après avoir organisé une « Marche blanche » pourtant interdite par les autorités administratives compétentes.

Le président du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) et ses camarades ont ensuite été placés en détention provisoire à la prison centrale de Kondengui après avoir passé 15 jours de garde à vue au GSO (Groupement Spécial d'Opérations), une unité d'élite de la police à Yaoundé.

Il leur est notamment reproché des griefs tels que le « trouble à l'ordre pu-blic », la « tentative de déstabilisation de l'Etat », « l'appel et organisation de manifestations non autorisées », « l'in-citation à l'insurrection » et « l'hostilité à la patrie ». L'opposant qui revendique toujours sa victoire à l'élection présidentielle du 7 octobre dernier risque jusqu'à 20 ans d'emprisonnement.